

## **DÉCISION N°2023-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 août 2020 portant délégation d'attributions du dit Comité syndical à la Présidente,

Considérant la nécessité de signer une convention la commune d'Etiolles pour la mise à disposition de Madame Christelle HUSBANDS pour l'exercice des fonctions d'animateur

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : Une convention sera signée avec la commune d'Etiolles pour la mise à disposition de Madame Christelle HUSBANDS pour l'exercice des fonctions d'animateur au séjour hiver qui se déroulera à Châtel du 25 février au 4 mars 2023

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Ampliation de la présente décision sera remise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable public

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 26 janvier 2023

La Présidente du SIPEJ,  
**Florence LE BELLEC**

